

**DECISION PORTANT CONSTITUTION DE JURY  
DU MASTER *DROIT ECONOMIE GESTION*  
MENTION *ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT*  
*PARCOURS ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX*  
*PARCOURS ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX – MADAGASCAR***

Le directeur du collège *Droit Science Politique Economie Gestion*

Vu les articles L712-2, al 4, 5° et L613-1, al 9 du code de l'éducation ;

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la délibération N°50 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux portant délégation de pouvoir du conseil d'administration aux directeurs de composantes pour la nomination des jurys d'examens en date du 10 avril 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Les enseignant(e)s dont les noms suivent sont désigné(e)s en vue de constituer le jury pour le master :

***Droit, Economie, Gestion***

Mention : ***Economie du développement***

Parcours : ***Etudes d'impacts Environnementaux (EIE)***

Parcours : ***Etudes d'impacts Environnementaux (EIE) – Madagascar***

Année d'étude : **2<sup>ème</sup> année de Master**

Nom	Prénom	Qualité	Enseignement assuré
Augeraud-Véron	Emmanuelle	PR	Principes de la compensation écologique
Ferrari	Sylvie	PR	Economie Ecologique Analyse des systèmes socio-écologiques
Pereau	Jean-Christophe	PR	Economie de la transition écologique
Rouillon	Sébastien	PR	Economie des ressources naturelles et biodiversité

Article 2 : Madame Ferrari est nommée en qualité de président/e du jury.

Article 3 : Ce jury est constitué pour l'année universitaire 2023-2024.

Fait à Bordeaux, le :

M. Jean-Christophe Saint-Pau  
Le directeur du collège *Droit Science Politique  
Economie Gestion*

